

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 07/2024

**FOURNITURE DES REACTIFS POUR LA STEP DES ABATTOIRS DE
CASABLANCA
EN DEUX LOTS**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des alinéas §1 et §3 de l'article 20 du règlement des marchés de Casablanca Prestations.



ENTRE-LES SOUSSIGNES :

CASABLANCA PRESTATIONS, Société de développement local, RC n° 316013 représentée par la Directrice de la B.U. Abattoirs Mme **Houda CHICHAOUI**, Désigné ci-après par « **Maître d'ouvrage** ».

D'UNE PART,

ET :

M..... en qualité de
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Capital TP N°

Siège social au

Inscrit au R.C. de Sous le n°

ICE N°.....

Affilié à la C.N.S.S. sous N°

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)Ouvert à

Désigné ci-après par « **Le Prestataire** ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :



TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.	OBJET.....	5
-	LOT N° 1 : FOURNITURE DE POLYMERE CATIONIQUE.....	5
-	LOT N° 2 : FOURNITURE DE REACTIFS (HYDROXYDE DE SODIUM, ACIDE SULFURIQUE, EAU DE JAVEL DESINFECTON, CHLORURE FERRIQUE.....	5
ARTICLE 2.	MODE DE PASSATION.....	5
ARTICLE 3.	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE.....	5
ARTICLE 4.	REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE.....	5
ARTICLE 5.	VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.....	6
ARTICLE 6.	DUREE DU MARCHE.....	6
ARTICLE 7.	CAUTIONNEMENT PROVISoire ET DEFINITIF.....	6
ARTICLE 8.	RETENUE DE GARANTIE.....	7
ARTICLE 9.	CARACTERE DES PRIX.....	7
ARTICLE 10.	CONSISTANCE DE LA FOURNITURE.....	7
ARTICLE 11.	LIEU DE LIVRAISON.....	7
ARTICLE 12.	DELAJ DE LIVRAISON.....	7
ARTICLE 13.	RESPONSABILITE EN MATIERE DE LIVRAISON.....	8
ARTICLE 14.	RECEPTION DE LA FOURNITURE.....	8
ARTICLE 15.	QUANTITE MINIMUM ET MAXIMUM DU MARCHE.....	8
ARTICLE 16.	ASSURANCES - RESPONSABILITE.....	9
ARTICLE 17.	DOMMAGES.....	9
ARTICLE 18.	NANTISSEMENT.....	9
ARTICLE 19.	SOUS-TRAITANCE.....	9
ARTICLE 20.	MODALITES DE REGLEMENT.....	9
ARTICLE 21.	PENALITE POUR RETARD.....	10
ARTICLE 22.	RESILIATION DU MARCHE.....	10
ARTICLE 23.	MESURES COERCITIVES.....	10
ARTICLE 24.	LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	11
ARTICLE 25.	ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	11
ARTICLE 26.	CAS DE FORCE MAJEURE.....	11
ARTICLE 27.	REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	11
ARTICLE 28.	AVARIES ET SUJETIONS D'EXECUTION.....	11
ARTICLE 29.	RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX PRESTATAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC.....	12
ARTICLE 30.	REACTIFS.....	13
1.	POLYMERE.....	13



2.	HYDROXYDE DE SODIUM (NAOH), SOUDE CAUSTIQUE.....	14
3.	ACIDE SULFURIQUE (H2SO4), JADIS HUILE DE VITRIOLE	15
4.	EAU DE JAVEL - HYPOCHLORITE DE SODIUM 47/50°	16
5.	CHLORURE FERRIQUE	17
6.	POLYMERE CATIONIQUE (EN EMULSION HAUT DENSITE)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
	MODALITE DE LIVRAISON ET DECHARGEMENT.....	17
	9.1. Déchargement.....	17
	9.2. Vérifications.....	18
ARTICLE 31.	BORDEREAU DES PRIX DU DETAIL ESTIMATIF	19



CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1.OBJET

Le présent marché cadre a pour objet la fourniture de réactifs pour la Station d'épuration des eaux usées des Abattoirs Communaux de Casablanca (STEP) en deux lots.

- Lot N° 1 : Fourniture de polymère cationique ;
- Lot N° 2 : Fourniture de réactifs (Hydroxyde de sodium, Acide sulfurique, Eau de javel désinfection, Chlorure Ferrique).

ARTICLE 2.MODE DE PASSATION

Le marché issu du présent appel d'offres sera passé conformément aux modes et procédures définis au règlement des marchés de Casablanca Prestations fixant les conditions et les formes de passation des marchés de Casablanca Prestations ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion. __

La prestation objet du présent appel d'offres est attribué en deux lots.

ARTICLE 3.DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. Acte d'engagement et déclaration sur l'honneur ;
2. Le présent Cahier de Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix ;
4. Le cahier des clauses administratives et générales applicables aux marchés de travaux et fournitures exécutés pour le compte de Casablanca Prestations (CCAGTF).
5. Les pièces complémentaires exigées dans le cadre du marché, le cas échéant.



En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4.REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le prestataire est soumis aux dispositions du règlement des marchés de Casablanca Prestations ainsi qu'à toutes les dispositions réglementaires en vigueur notamment celles relatives à la législation du travail.

Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Toutes les opérations doivent s'effectuer dans le cadre d'une stricte application de la réglementation en vigueur et selon les normes de l'ISO 14001 :

- ✓ Dahir n° 1-06-153 du 22 novembre 2006, portant promulgation de la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination.
- ✓ Décret n° 2-07-253 du 18 juillet 2008, portant sur la classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux.
- ✓ Décret n° 2-09-85 du 06 septembre 2011, relatif à la collecte, au transport et au traitement de certaines huiles usagées.
- ✓ Décret n° 2-09-139 du 21 mai 2009, relatif à la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques.
- ✓ Décret n° 2-12-172 du 4 mai 2012, fixant les prescriptions techniques relatives à l'élimination et aux procédés de valorisation des déchets par incinération.
- ✓ Dahir n° 1-11-37 du 29 jourmada II 1432 (02 juin 2011) portant promulgation de la loi n° 30-05 relative au transport par route de marchandises dangereuses.

ARTICLE 5. VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par Casablanca Prestations.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de **90** jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 6. DUREE DU MARCHE

Le délai d'exécution du marché cadre est fixé à 01 (une) année à compter de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 03 (trois) ans.

Il peut être dénoncé par l'une des deux parties sous préavis de 90 (quatre vingt dix) jours et avant la fin de chaque année par lettre recommandée.

En cas de résiliation, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

- Pour le lot N°1 : **12.600,00** (Douze mille six cent) dirhams ;
- Pour le lot N° 2 : **14.400,00** (Quatorze mille quatre cent) dirhams.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial marché.

Le prestataire devra réaliser le cautionnement définitif dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché.



Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à Casablanca Prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace sera libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après la réception définitive des prestations.

ARTICLE 8. RETENUE DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 9. CARACTERE DES PRIX

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, et assurer au Prestataire une marge pour bénéfice et risque et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 10. CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

Le présent marché cadre consiste en la fourniture de réactifs pour la station d'épuration des eaux usées des Abattoirs Communaux de Casablanca dont les caractéristiques techniques sont détaillées dans le chapitre des clauses techniques du présent cahier des prescriptions spéciales.

Les caractéristiques des réactifs doivent être conformes aux spécifications contenues dans les fiches techniques présentées par le titulaire dans son offre.

Toute fourniture présentant un vice caché, découvert au cours de son utilisation sera immédiatement signalée au titulaire qui sera tenu de la remplacer et supporter tous dégâts ou dommages causés par ladite fourniture.

ARTICLE 11. LIEU DE LIVRAISON

Les livraisons s'effectueront à la Business Unit Abattoirs sis au 10, avenue 10 mars, sidi Othman, Casablanca par le fournisseur et à ses frais.

ARTICLE 12. DELAI DE LIVRAISON

Dès la notification de l'ordre service, les quantités minimales contenues dans le bordereau des prix devront être livrées dans un délai d'une semaine.

La date de péremption des réactifs livrés doit être supérieure à huit (08) mois à compter de la date de livraison.

Par la suite, les commandes de livraison de chaque réactif se feront au fur et à mesure des besoins du Maître d'Ouvrage, sur simple demande au Prestataire par voie électronique ou toute forme de communication traçable convenue entre les deux parties. Le délai de livraison de ces



commandes est fixé à 48 h (quarante huit heures) à compter de la date de la demande. Le prestataire s'engage à respecter ce délai.

La personne habilitée à passer les commandes sera désignée et communiquée au Prestataire.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE EN MATIERE DE LIVRAISON

Dans le cadre de la livraison, le titulaire du marché restera responsable de la fourniture à livrer jusqu'à sa réception en lieu et date prévus.

Le titulaire garde également, en toute circonstance, l'entière responsabilité vis à vis du Maître d'Ouvrage du respect des dispositions du présent CPS et conserve l'entière responsabilité des transports, des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et déchargement jusqu'à la réception du produit et supporte les conséquences, onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'au site désigné par le maître d'ouvrage.

Les arrêts de livraison, dûs à un cas de force majeure, doivent être obligatoirement signalés par le Prestataire au Maître d'Ouvrage dans les 48 heures (quarante huit heures) par voie électronique.

ARTICLE 14. RECEPTION DE LA FOURNITURE

Chaque livraison donnera lieu à l'établissement d'un bon de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, sous réserve d'un refus par ce dernier et notamment en cas d'avarie, de détérioration, d'emballage endommagé ou non-conformité.

Le bon de livraison permet uniquement d'attester la date et la quantité réelle de livraison. Par ailleurs, et ce, qu'elle qu'en soit la cause, le Maître d'ouvrage informera le fournisseur des avaries, des non-conformités, des dysfonctionnements ou écarts apparents constatés lors du contrôle des produits, et se réserve le droit de faire reprendre par le fournisseur, à ses frais exclusifs, tout produit livré non-conforme, et ce, nonobstant la signature du bon de livraison.

A la fin de chaque année, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire partielle. Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

L'achèvement du présent marché cadre sera sanctionné par un procès verbal de réception provisoire et une réception définitive.

ARTICLE 15. QUANTITE MINIMUM ET MAXIMUM DU MARCHE

Le présent marché cadre est conclu pour les quantités annuelles détaillées dans les bordereaux des prix joints au présent CPS.

ARTICLE 16. ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le prestataire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations, des copies certifiées conformes des attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, et celles auxquelles il est astreint légalement, à savoir celles se rapportant aux accidents de travail et à sa responsabilité civile conformément à l'article 23 du CCGATF de Casablanca Prestations et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17. DOMMAGES

Le Prestataire n'aura aucun recours contre Casablanca Prestations pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel de son entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage.

Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du marché, le Prestataire s'engage à garantir Casablanca Prestations de toutes les condamnations prononcées contre cette dernière en réparation desdits dommages, et d'interdit tout recours contre elle.

ARTICLE 18. NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché, sera opérée par les soins de la Direction Administrative et Financière de Casablanca Prestations SA ;
- Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" ;
- Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au prestataire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 19. SOUS-TRAITANCE

Aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 20. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de la fourniture livrée sera effectué sur la base des bons de livraison et des décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix détail estimatifs.

La société Casablanca Prestations se libérera des sommes dues dans un délai maximum de soixante (60) jours en faisant donner crédit au compte ouvert par le titulaire en son nom sur production d'une facture établie en trois exemplaires arrêtée en toutes lettres dûment signées et datées.

Toutes indications utiles relatives à ce compte doivent être mentionnées par le soumissionnaire dans son acte d'engagement.

ARTICLE 21. PENALITE POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir exécuté les prestations du marché dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité de retard de 5‰ (cinq pour mille) par semaine ou fraction de semaine de retard.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% (dix pour cent) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 80 du règlement des marchés.

ARTICLE 22. RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 27 du règlement des marchés de Casablanca prestations et celles prévues aux articles 42,43,44,45 et 46 du CCGATF de Casablanca Prestations. La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

ARTICLE 23. MESURES COERCITIVES

Conformément à l'article 68 du CCGATF de Casablanca Prestations, lorsque le Prestataire ne se conforme pas soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par le Maître d'Ouvrage, l'autorité compétente le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé par une décision qui lui est notifiée par un ordre de service.

Ce délai, sauf le cas d'urgence dont l'autorité compétente est seul juge, n'est pas inférieur à quinze (15) jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si le Prestataire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, l'autorité compétente peut :

- Soit ordonner l'établissement d'une régie aux frais du Prestataire, cette régie peut être partielle ;
- Soit résilier le marché aux torts du Prestataire et passer un nouveau marché avec un autre Prestataire ou un groupement de Prestataires pour l'achèvement des prestations selon la procédure d'appel d'offres ;
- Soit prononcer la résiliation pure et simple du marché, assortie de la confiscation du cautionnement définitif et de la retenue de garantie le cas échéant.

ARTICLE 24. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 25. ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

Les notifications du Maître d'Ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du prestataire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile le Prestataire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 26. CAS DE FORCE MAJEURE

Si lors de la livraison des fournitures objet du présent marché à la date convenue entre les deux parties, un incident quelconque, dû à un cas de force majeure, survient empêchant leur livraison, le Prestataire devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au Maître d'Ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le Prestataire devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Le cas de force majeure s'entend tel que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats tel que complété ou modifié.

ARTICLE 27. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les litiges éventuels entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire sont soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

ARTICLE 28. AVARIES ET SUJETIONS D'EXECUTION

Il n'est alloué au titulaire du marché aucune indemnité à raison des pertes, avaries, dommages occasionnés par négligence, imprévoyance, défaut de moyen ou fausse main d'œuvre.

**ARTICLE 29. RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX PRESTATAIRES
ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC**

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de 10% (dix pour cent), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.



CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent marché cadre consiste en la fourniture de réactifs pour la STEP des Abattoirs Communaux de Casablanca.

ARTICLE 30. REACTIFS

1. POLYMERE CATIONIQUE (EN EMULSION HAUTE DENSITE)

Dans le cadre de l'exploitation de STEP, la floculation et la déshydratation des boues constituent une étape indispensable pour le bon fonctionnement de ladite STEP. Cette étape essentielle ne peut se faire sans l'ajout d'un floculant (polymère). En effet, ce dernier permet l'agglomération des matières sèches et facilite ainsi leur séparation de l'eau (déshydratation).

a) Polymère cationique (en émulsion Haut densité)

Ci-après les caractéristiques qualitatives du choix de polymère :

Forme : Liquide émulsion blanche

Charge ionique : Cationique (préférentiellement) - anionique

Poids moléculaire : Haut à très haut

Degré d'hydrolyse : Haut

Pureté (MA) : Supérieure à 45 %

Densité à 25°C : 1.01 à 1.1

Viscosité en cps : 400 à 1200

PH : 6-9

Température de stockage (°C) : 0 – 40

Durée de conservation : 01 an



b) Exécution du Marché « Polymère »

Le fournisseur doit impérativement, à chaque livraison, fournir les fiches techniques et la fiche de données de sécurité (FDS) du produit livré et actualisée à moins de trois ans. Il doit également informer de toute mise à jour de la FDS.

Un certificat de conformité doit être fourni au moment de la livraison. Le Maître d'Ouvrage pourra faire une contre analyse, et toute livraison non-conforme ne sera pas acceptée,

Chaque livraison donnera lieu à l'établissement d'un bon de livraison, sous réserve d'un refus par le Maître d'Ouvrage et notamment en cas d'avarie, de détérioration, d'emballage endommagé ou non-conformité.

La densité fera l'objet de mesure contradictoire si nécessaire, dans le cadre d'un contrôle qualité, à chaque arrivage et dans le cas de la non-conformité.



Les livraisons seront effectuées selon un planning établi en commun accord entre le Maître d'ouvrage et le Prestataire.

Le Prestataire est responsable du transport, des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et déchargement jusqu'à la réception des réactifs et consommables.

2. HYDROXYDE DE SODIUM (NAOH), SOUDE CAUSTIQUE.

a) Hydroxyde de sodium, soude caustique

Ci-après les caractéristiques qualitatives du choix du produit :

Nom UICPA : Hydroxyde de sodium

Formule chimique brute : NaOH

Pourcentage de pureté : Entre 30 % et 52%

Etat physique : Liquide

Couleur : Blanc

Odeur : Inodore

Masse molaire : 39.99 g/mol

b) Exécution du Marché « Hydroxyde de sodium (NaOH), soude caustique »

Le Prestataire doit impérativement, à chaque livraison, fournir les fiches techniques et la fiche de données de sécurité (FDS) du produit livré et actualisée à moins de trois ans. Il doit également informer de toute mise à jour de la FDS.

Un certificat de conformité doit être fourni au moment de la livraison. Le Maître d'ouvrage pourra faire une contre analyse, et toute livraison non-conforme ne sera pas acceptée,

Chaque livraison donnera lieu à l'établissement d'un bon de livraison, sous réserve d'un refus par le Maître d'ouvrage et notamment en cas d'avarie, de détérioration, d'emballage endommagé ou non-conformité.

La densité fera l'objet de mesure contradictoire si nécessaire, dans le cadre d'un contrôle qualité, à chaque arrivage et dans le cas de la non-conformité.

Les livraisons seront effectuées selon un planning établi en commun accord entre Maître d'ouvrage et le fournisseur retenu.

Le fournisseur est responsable du transport, des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et déchargement jusqu'à la réception des réactifs et consommables.



3. ACIDE SULFURIQUE (H₂SO₄), JADIS HUILE DE VITRIOLE

a) Acide sulfurique (H₂SO₄), jadis huile de vitriole

Ci-après les caractéristiques qualitatives du choix du produit :

Nom UICPA : Acide sulfurique

Pourcentage de pureté solution 1 : >= 98 %

Pourcentage de pureté solution 2 : 38 %

Formule chimique brute : H₂SO₄

Etat physique : Liquide visqueux à 20 °C

Couleur : Incolore à laiteux

Odeur : Inodore

Masse molaire : 98.07 g/mol

Masse volumique : 1.84 g/ml à 20°C

PH : <1, très acide (en solution aqueuse).

b) Exécution du Marché « Acide sulfurique (H₂SO₄), jadis huile de vitriole »

Le Prestataire doit impérativement, à chaque livraison, fournir les fiches techniques et la fiche de données de sécurité (FDS) du produit livré et actualisée à moins de trois ans. Il doit également informer de toute mise à jour de la FDS.

Un certificat de conformité doit être fourni au moment de la livraison. Le Maître d'ouvrage pourra faire une contre analyse, et toute livraison non-conforme ne sera pas acceptée,

Chaque livraison donnera lieu à l'établissement d'un bon de livraison, sous réserve d'un refus par le Maître d'ouvrage et notamment en cas d'avarie, de détérioration, d'emballage endommagé ou non-conformité.

La densité fera l'objet de mesure contradictoire si nécessaire, dans le cadre d'un contrôle qualité, à chaque arrivage et dans le cas de la non-conformité.

Les livraisons seront effectuées selon un planning établi en commun accord entre Maître d'ouvrage et le fournisseur retenu.

Le fournisseur est responsable du transport, des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et déchargement jusqu'à la réception des réactifs et consommables.



4. EAU DE JAVEL - HYPOCHLORITE DE SODIUM 47/50°

a) Eau de Javel - hypochlorite de sodium 47/50°

Ci-après les caractéristiques qualitatives du choix du produit:

Nom UICPA : Hydroxyde de sodium

Formule chimique brute : NaClO

Pourcentage de pureté : Entre 47,5%

Etat physique : Liquide

Couleur : Jaunâtre

Odeur : Chlorée, caractéristique

Masse molaire : 74,44 g/mol

Masse volumique : 1,11 g/ml à 20°C

b) Exécution du Marché « Eau de Javel - hypochlorite de sodium 47/50° »

Le Prestataire doit impérativement, à chaque livraison, fournir les fiches techniques et la fiche de données de sécurité (FDS) du produit livré et actualisée à moins de trois ans. Il doit également informer de toute mise à jour de la FDS.

Un certificat de conformité doit être fourni au moment de la livraison. Le Maître d'ouvrage pourra faire une contre analyse, et toute livraison non-conforme ne sera pas acceptée,

Chaque livraison donnera lieu à l'établissement d'un bon de livraison, sous réserve d'un refus par le Maître d'ouvrage et notamment en cas d'avarie, de détérioration, d'emballage endommagé ou non-conformité.

La densité fera l'objet de mesure contradictoire si nécessaire, dans le cadre d'un contrôle qualité, à chaque arrivage et dans le cas de la non-conformité.

Les livraisons seront effectuées selon un planning établi en commun accord entre Maître d'ouvrage et le fournisseur retenu.

Le fournisseur est responsable du transport, des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et déchargement jusqu'à la réception des réactifs et consommables.



5. CHLORURE FERRIQUE

a) Chlorure ferrique

Ci-après les caractéristiques qualitatives du choix du produit :

Synonymes : Chlorure ferrique/ trichlorure de fer/ perchlorure de fer

Nom UICPA : Chlorure de fer

Formule chimique brute : $FeCl_3$

Formule chimique brute : $FeCl_3$

Pourcentage de pureté solution 1 : 40%

État physique : Solution w/w

Couleur : Noirs à bruns/rouge

Stabilité : Pendant plusieurs années



b) Exécution du Marché « Chlorure ferrique »

Le Prestataire doit impérativement, à chaque livraison, fournir les fiches techniques et la fiche de données de sécurité (FDS) du produit livré et actualisée à moins de trois ans. Il doit également informer de toute mise à jour de la FDS.

Un certificat de conformité doit être fourni au moment de la livraison. Le Maître d'ouvrage pourra faire une contre analyse, et toute livraison non-conforme ne sera pas acceptée,

Chaque livraison donnera lieu à l'établissement d'un bon de livraison, sous réserve d'un refus par le Maître d'ouvrage et notamment en cas d'avarie, de détérioration, d'emballage endommagé ou non-conformité.

La densité fera l'objet de mesure contradictoire si nécessaire, dans le cadre d'un contrôle qualité, à chaque arrivage et dans le cas de la non-conformité.

Les livraisons seront effectuées selon un planning établi en commun accord entre Maître d'ouvrage et le fournisseur retenu.

Le fournisseur est responsable du transport, des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et déchargement jusqu'à la réception des réactifs et consommables.

ARTICLE 31. MODALITE DE LIVRAISON ET DECHARGEMENT

a) Déchargement

Le déchargement des réactifs et produits est conditionné par le type d'emballage reçu à la STEP des Abattoirs.

Compte tenu de la nature du lieu de stockage les réactifs et produits doivent être livrés sous l'emballage spécifique mentionné ci-après :



Produits ou réactifs	Type d'emballage
Hydroxyde de sodium	Pompage directe des citernes
Acide sulfurique	Fût de quantité Inférieur ou égal 270 kg
Eau de javel	Pompage directe des citernes
Chlorure ferrique	Pompage directe des citernes
Polymère cationique	Cubitainers de 1 m3

Le lieu de déchargement est désigné par le représentant du Maître d'Ouvrage sur place pendant chaque livraison, et tout déchargement et dépotage des réactifs et produits doit suivre les instructions et procédures de sécurité.

Le Prestataire s'engage, d'assurer le transport et la livraison et le déchargement des quantités demandées à la STEP des Abattoirs.

b) Vérifications

Une vérification qualitative et quantitative sera effectuée sur le lieu de livraison par les représentants du Prestataire et du Maître d'Ouvrage dès la livraison (vérification de l'emballage et des informations portées sur le bon de livraison, mesure de densité cas échéant viscosité du produit livré).

c) Après livraison

Après chaque livraison, le Prestataire s'engage, à l'élimination des enceintes de stockage (fût, bidon, sac, cubitainer, etc...) de la livraison précédente d'approvisionnement. Leurs chargements, transport et élimination aux sites adéquats sont à la charge du Prestataire.

d) Stock de réserve

Le Prestataire s'engage à garder dans ses locaux un stock minimum de polymère de **2 cubitainers** destiné pour le Maître d'Ouvrage afin de garantir un délai de livraison réduit.

Le prestataire doit avoir un stock minimum permanent des autres réactifs de **10%** destiné pour le Maître d'ouvrage.



ARTICLE 32. BORDEREAU DES PRIX DU DETAIL ESTIMATIF

Fourniture des réactifs pour la STEP des abattoirs Communaux de Casablanca.

En deux lots

- **Lot N° 1 : Fourniture de polymère cationique.**

N° du prix	Désignation	Unité de mesure	Qté min	Qté max	PU HT/DH	Prix Total MIN HT/ DH	Prix Total Max HT/dh
1	Polymère cationique	Kg	5 200	7 280			
					TVA 20%		
					Total TTC		

Arrêté le présent bordereau du prix global à la somme de :

Au montant minimum annuel en toutes lettres:

.....
.....

Au montant maximum annuel en toutes lettres :

.....
.....

Fait à Le,

Signature et cachet du concurrent



Fourniture des réactifs pour la STEP des abattoirs Communaux de Casablanca.

En deux lots

- **Lot N° 2 : Fourniture de réactifs (Hydroxyde de sodium, Acide sulfurique, Eau de javel désinfection, Chlorure Ferrique).**

N° du prix	Désignation	Unité de mesure	Qté min	Qté max	PU HT/DH	Prix Total MIN HT/ DH	Prix Total Max HT/dh
1	Hydroxyde de sodium	Kg	4 200	6 000			
2	Acide sulfurique	Kg	1 050	1 500			
3	Eau de javel désinfection	Kg	1 610	2 300			
4	Chlorure Ferrique	Kg	41 580	59 400			
					TVA 20%		
					Total TTC		

Arrêté le présent bordereau du prix global à la somme de :

Au montant minimum annuel en toutes lettres :

.....
.....

Au montant maximum annuel en toutes lettres :

.....
.....

Fait à Le,

Signature et cachet du concurrent



DERNIERE PAGE

Le cahier des prescriptions spéciales pour l'appel d'offres N° 07/2024 ouvert sur offres de prix en séance publique

**Fourniture des réactifs pour la STEP des abattoirs de casablanca
en deux lots**

Signatures & CACHETS

Maître d'ouvrage

Le prestataire

(Avec la mention « lu et approuvé »)

Mme Houda CHICHAOUI
Directeur

